



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 juin 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 17 juin 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 juillet 2003

**Cession par Madame JAMARD née DUBREUIL d'une digue - rue
du Moulin de Bessac**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance :

Amaury BREUILLE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.
M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à Mme Jeanine BIMES.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
M. Yannick TARDY donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Françoise HALAT donne pouvoir à M. Joël RENOUX.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.

Excusés :

Conseillers :

Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL
Madame BILLY ayant quitté la séance sans avoir désigné de mandataire, est excusée pour cette délibération ainsi que Monsieur LAMARQUE qui lui avait donné pouvoir.

Monsieur le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,

La Sèvre Niortaise en amont de la Cale du Port est constituée de plusieurs plans d'eau artificiels créés par des digues dont celle située au niveau de la Rue de Bessac, et celle en forme de « fer à cheval » située au niveau de la station de pompage de secours.

Ces digues permettent de maintenir un niveau régulier du fleuve.

1°) La S.C.I. LES LAVANDIERES possède les bâtiments rue du Moulin de Bessac et loue le site à la Société ELIS ; sa propriété comporte une digue cadastrée BM n° 36 et 37 qui doit assurer la maintien du plan d'eau du Vivier à un niveau satisfaisant pour permettre le pompage de secours d'eau potable par rapport au pompage principal du Vivier. Or cette digue présente des défauts d'étanchéité assez prononcés qu'il convient de réparer, mais qui compte-tenu de la complexité de l'opération n'ont pu être réalisés par le propriétaire actuel ni par le locataire du site.

2°) Madame JAMARD née DUBREUIL possède un terrain sis 16 allée de Fleuriau cadastré section BM n° 376 pour une superficie de 480 m². Ce terrain forme une bande de l'Allée de Fleuriau à la Sèvre Niortaise et se termine par une chaussée.

Cette chaussée est attenante à la propriété BM n° 36 et 37 appartenant à la S.C.I. Les Lavandières, et constitue avec cette dernière la digue nécessitant des travaux d'étanchéité.

Pour ce faire, et en complément de la négociation en cours avec la S.C.I. Les Lavandières, Madame JAMARD accepte de céder à la Ville de NIORT la partie de sa propriété située en bord de Sèvre et constituée de la chaussée.

L'emprise de la partie cédée sera déterminée par géomètre.

Ladite cession aura lieu à titre gratuit.

La Ville de NIORT s'engage à laisser le libre accès à la chaussée au profit de M. et Mme JAMARD ;

En contre-partie, Monsieur et Madame JAMARD autorisent les agents de la Ville de Niort et tous entrepreneurs ou agents mandatés par elle, à passer à pied sur le surplus de la parcelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession décrite ci-dessus ;
- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié relatif à cette cession.

Tous les frais et droits seront supportés par la Ville de NIORT.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Maire de Niort

Alain BAUDIN